

Extrait du Registre des Délibérations Séance du 15 DECEMBRE 2022

Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET: 2022-06-02 - FISCALITE (7.2.2) - TARIFICATION 2023 DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DATE DE CONVOCATION : 8 DECEMBRE 2022

DATE DE PUBLICATION : 20 DECEMBRE 2022

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

Etaient	TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de		
présents :	AMMARI Christelle), GUINAY Séverine (ayant la suppléance de PIERSON Marianne), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON		
presents.	Elisabeth (ayant la procuration de BOCANEGRA Jorge), STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant		
	la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent (ayant la procuration de HEYOB Olivier), PLANCHAIS Viviane ,		
	SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAN Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY		
	Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, HENNEBERT		
	Philippe, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN		
	Gérald), HARMAND Alde, DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), ADRAYNI Musta		
	ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ à compter de la 2022.06.30), RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie (ayant la procuration		
	de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE Malika à compter de la		
	2022.06.30), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (ayant la procuration de ERDEM Olivier), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE		
	Lucette, BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, COUTEAU Jean-		
	Pierre.		
<u>Etaient</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, ROSSO Michel,		
<u>excusés</u> :	BELLINASO Alain, DOHR Hervé, ERZEN Gérald, HEYOB Olivier, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima, BONJEAN		
	Myriam, ERDEM Olivier, GUYOT Gilles.		
<u>Avis de</u>	Du début à la 2022.06.29 : 7 avis de procuration. De la 2022.06.30 à la fin : 8 avis de procuration.		
procuration:			
<u>Avis de</u>	3 avis de suppléance.		
suppléance :			
<u>Secrétaire</u>	Patrice KNAPEK		
de séance :			
Nombre de	Du début à la 2022.06.29 : 55 Présents. De la 2022.06.30 à la fin : 54 Présents.		
présents :			
Nombre de	62 Votants		
votants :			

Vu les statuts de la Communauté de communes Terres Touloises,

Considérant l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2022 sur les redevances assainissement facturées à l'usager à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé de fixer les tarifs des redevances « ASSAINISSEMENT » à partir du 1er janvier 2023 comme suit:

- 1) Pour les usagers des communes de Bois-de-Haye (Sexey-Les-Bois et Velaine-En-Haye) et Aingeray, raccordés au réseau d'assainissement et/ou en zonage d'assainissement collectif :
 - Suppression de l'abonnement et transformation en part variable (base 120 m3)
 - > Tarifs 2023:

Abonnement: 0 € HT / an

Consommation: 1.6826 € HT / m3

2) Pour les usagers de toutes les autres communes de la CC2T, il est proposé les tarifs de la redevance « assainissement » pour 2023 suivants (progression des tarifs suivant l'inflation – indice IPCH constaté entre octobre 2021 et octobre 2022 soit + 7.1 %) :

		A partir du 1er janvier 2023
Catégorie	Tarifs des usagers en € HT	Total
1	Collectés et traités	1,6741 €
2(*)	Collectés et traités (lissage année 2/3)	1,4603 €
3(*)	Collectés et traités (lissage année 1/3)	1,2464 €
4	Collectés et à assainir	1,0327 €
5 et 6	Seulement collectés	0,6790 €

^(*) Application de l'article 16 du règlement d'assainissement : « Lorsqu'une station est programmée (date de délivrance de l'ordre de service de démarrage des travaux de construction), les immeubles raccordés au réseau d'assainissement sont assujettis à une augmentation de la redevance lissée sur trois années afin de rejoindre le tarif des communes collectées et traitées ».

TVA en sus 10%

Définition des catégories :

- 1 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou prézonage d'assainissement collectif) et à une station d'épuration
- 2 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou prézonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis plus d'un an
- 3 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé en zonage ou prézonage d'assainissement collectif) et dont les travaux de raccordement à une station d'épuration existante ou à créer (OS de démarrage des travaux) sont en cours depuis moins d'un an
- 4 Usager raccordé ou raccordable (cf. article 16 du règlement) au réseau d'assainissement collectif (situé zonage ou prézonage d'assainissement collectif) sans station d'épuration (études en cours)
- 5 Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets d'assainissement sont épurés (rejets provenant d'un dispositif d'assainissement autonome d'un usager situé en zonage d'assainissement non collectif)
- Usager raccordé à un réseau public d'eau pluviale dont les rejets industriels sont compatibles avec le milieu naturel (rejet industriel d'un usager situé en zonage d'assainissement collectif ou non collectif)

Pour mémoire et à compter du 1er janvier 2023 :

- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 1 : AVRAINVILLE, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, TOUL, BRULEY, DOMMARTIN-LES-TOUL, ECROUVES, FOUG, PAGNEY-DERRIERE-BARINE, ANDILLY, BICQUELEY, LAY-SAINT-REMY, LUCEY, MENIL-LA-TOUR, PIERRE-LA-TREICHE, ROYAUMEIX, SANZEY, VILLEY-LE-SEC, LAGNEY, GROSROUVRES, ANSAUVILLE, GYE, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, FONTENOY-SUR-MOSELLE, CHOLOY-MENILLOT, DOMGERMAIN, CHARMES-LA-COTE, JAILLON, VILLEY-SAINT-ETIENNE ET TRONDES.
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 2 : sans objet
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 3 : BOUCQ ET BOUVRON
- Les usagers redevables des communes suivantes sont dans la catégorie 4 : DOMEVRE-EN-HAYE, LANEUVEVILLE-DERRIERE-FOUG, MANONCOURT-EN-WOEVRE, MANONVILLE, MINORVILLE, NOVIANT-AUX-PRES et TREMBLECOURT
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) peuvent se situer dans les catégories 5 et 6 (cas notamment des usagers disposant d'un ANC en zonage non collectif et raccordés à un réseau public)
- Certains usagers redevables des communes de la Communauté de Communes (CC) situés en zonage d'assainissement non-collectif et non raccordé à un réseau public ne sont pas concernés par la redevance « assainissement collectif »

3) <u>Pour les usagers de toutes les communes, les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1er</u> janvier 2023 :

➤ Accès au service pour les nouveaux abonnés « Assainissement » : 25 € HT

4) <u>Tarifs d'accueil de matières de vidanges et boues de stations d'épurations extérieures au territoire sur la station d'épuration de Toul (y compris frais analytiques), à partir du 1^{er} janvier 2023 :</u>

> Prix prévus au BPU du prestataire (SAUR) majorés de 10% de frais administratifs

<u>Pour information</u>: la redevance pour la Modernisation des Réseaux de Collecte (MRC) fixée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à 0,233 € HT/ m³ s'ajoute à tous les volumes facturés à compter du 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 09 Novembre 2022, Vu l'avis favorable de la commission « Eau-assainissement » du 16 novembre 2022 Vu l'avis favorable de la commission des maires du 1^{er} décembre 2022

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'Adopter les tarifs redevance assainissement (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1^{er} janvier 2023.
- Que les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif »
- D'Autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président, Fabrice CHARTREUX

